C/2026/3009

3.6.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(M.12467 - PAI PARTNERS / FID / MECAER AVIATION GROUP)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/3009)

1. Le 19 mai 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PAI Partners S.à.r.l. («PAI Partners», France), contrôlée par PAI Partners SAS,

— Fondo Italiano d'Investimento SGR S.p.A. («FID», Italie), contrôlée par Cassa Depositi e Prestiti,

— Mecaer Aviation Group S.p.A. («Mecaer», Italie), contrôlée par FID, S.B.I. S.p.A. et Stellex Capital Holdings II Luxembourg SARL.

PAI Partners et FID acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Mecaer.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PAI Partners est une société européenne de capital-investissement de premier plan dont le siège est situé à Paris, en France. Les fonds gérés par PAI Partners ont pour politique de prendre des participations majoritaires dans des entreprises opérant dans les secteurs des services aux entreprises, de l'alimentation et des biens de consommation, des industries généralistes et des soins de santé,

— FID est une société de gestion d'actifs de premier plan créée en 2010. Elle gère des fonds de mutualisation à capital fixe destinés à canaliser les capitaux vers le système des entreprises italiennes, en conciliant l'objectif de rendement du capital investi avec celui de favoriser la croissance du système productif italien,

— Mecaer est une entreprise internationale dont le siège est situé en Italie. Elle est spécialisée dans le développement et la fabrication de systèmes et de composants qui revêtent une importance cruciale au cours des vols, notamment des systèmes de commande de vol, d'actionnement et d'atterrissage pour hélicoptères et avions d'affaires, ainsi que dans la conception et le développement d'intérieurs de cabine et de services de maintenance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12467 — PAI PARTNERS / FID / MECAER AVIATION GROUP

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE